

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011**

Le vingt-huit novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept novembre deux mille onze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Étaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoint au Maire, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : Mme Isabelle COLEOU, représentée par Mme Patricia DASIVLA
M. Xavier JODOCIUS représenté par M. Michel LAHUEC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RIVIERE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

**3 - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ROUTE DE PLEGAVERN :
APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Clohars-Fouesnant,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'extension d'une construction 1bis, route de Plégavern, justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais refacture à la Commune les extensions du réseau électrique sur la base de 20 € par mètre linéaire et que la Commune a la possibilité de répercuter ce coût auprès du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité - 1bis, route de Plégavern, dont le coût pris en charge par la Commune s'élève à 3 800 €. Il correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les extensions individuelles au nombre de mètres linéaires, soit 20 € x 190 ml.

Article 2 : De fixer à 3 800 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, pour les travaux 1bis, route de Plégavern.

4 - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ROUTE DE KEROUTER : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Clohars-Fouesnant,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'implantation d'une construction route de Kerouter (parcelle C n°1289), justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais refacture à la Commune les extensions du réseau électrique sur la base de 20 € par mètre linéaire et que la Commune a la possibilité de répercuter ce coût auprès du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité - route de Kerouter (parcelle C n°1289), dont le coût pris en charge par la Commune s'élève à 1 000 €. Il correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les extensions individuelles au nombre de mètres linéaires, soit 20 € x 50 ml.

Article 2 : De fixer à 1 000 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, pour les travaux 1D, route de Kerouter.

5 - EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ROUTE DE KERHALL : APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Clohars-Fouesnant,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2009 portant sur la facturation des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que la création d'un lotissement de 4 lots, route de Kerhall, justifie des travaux d'extension du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais refacture à la Commune les extensions du réseau électrique sur la base de 40 € par mètre linéaire et que la Commune a la possibilité de répercuter ce coût auprès du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité - route de Kerhall, dont le coût pris en charge par la Commune s'élève à 1 680 €. Il correspond au taux fixé par la CCPF appliqué pour les extensions individuelles au nombre de mètres linéaires, soit 40 € x 42 ml.

Article 2 : De fixer à 1 680 € la part du coût des travaux mis à la charge du pétitionnaire, pour les travaux, route de Kerhall.

6 – TARIFS COMMUNAUX 2012.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs communaux 2011 pour l'année 2012.

Tarifs communaux 2012		
Droit de place		29,00€
Location d'une table		1,80€
Location d'un banc		1,25€
Livraison forfait aller-retour		58,00€
Badge de la salle socioculturelle		50,00€
Droit d'accrochage pour le salon des arts		16,00€
CIMETIERE		
Type de concession	Durée de la concession	Tarifs 2012
Columbarium	10 ans	371,22€
Columbarium	30 ans	1 181,61€
Tombe 2m ²	10 ans	131,76€
Tombe 2m ²	30 ans	435,00€
Tombe 4 m ²	10 ans	261,42€
Tombe 4 m ²	30 ans	815,63€
Mise à disposition du caveau	2 mois	125,48€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs communaux présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2012.

7 - DOTATIONS SCOLAIRES 2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dotations scolaires proposées pour l'année 2012 :

<p style="text-align: center;">Dotations scolaires 2012 (montant par élève présent à la rentrée scolaire 2011/2012)</p>

Fournitures scolaires	40 € x 171 = 6 840€
Livres	1 500€
Sorties scolaires	15 € x 171 = 2 565€
Arbre de Noël	8,15 € x 171 = 1 393,65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
DE VOTER les dotations scolaires présentées ci-dessus, pour l'année 2012.

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions proposées par la commission générale après examen des différentes demandes.

Nom	Subvention 2011 (€)
Anciens combattants	500
Association des Parents d'Elèves	2 000
Maison des associations	100
Société d'horticulture de Quimper	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'ACCORDER les subventions proposées ci-dessus.

9 - AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ETUDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement des dépenses liées à l'élaboration du PLU pour l'année 2010 et les années suivantes.

Il propose d'amortir sur une durée de 3 ans les dépenses imputées au compte 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Les dépenses 2010 à amortir à compter de 2011 s'élèvent à 9 400,56€, soit 3 133,52€ en 2011, 2012, 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'AMORTIR les dépenses imputées au compte 202 sur une durée de 3 ans.
D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget.

10 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
		INVESTISSEMENT		
204151		Subvention d'équipement aux groupements de collectivités - GFP de rattachement	+7 200	
1336		Participations pour voirie et réseaux		+7 200
2802		Amortissement de frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		+3 133
2313	397	Bâtiments communaux	+5 000	
2315	197	Travaux de voirie	-1 867	
		TOTAL	10 333	10 333

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

11 – DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE DEPARTEMENTALE DANS LE SECTEUR DU DRENNEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général le déclassement du tronçon de route départementale situé dans le secteur du Drennec, et reliant la route départementale n°34 à la route départementale n°134.

Le classement de cette voie dans le domaine public communal permettrait au Maire de régler le stationnement aux abords du Bar/Restaurant du Drennec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DEMANDER au Conseil Général le déclassement du tronçon de route départementale situé dans le secteur du Drennec, reliant la route départementale n°34 à la route départementale n°134, afin que la commune de Clohars-Fouesnant puisse l'intégrer dans le domaine public communal.

12– INFORMATIONS DIVERSES

- La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 19 décembre 2011.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Michel LAHUEC

